

NUMÉRO 11 — JANVIER 2017

Pensions : les régimes publics canadiens peuvent être plus généreux

Par Gilles L. Bourque

L'entente récente entre le fédéral et le reste du Canada pour une réforme du régime de pension (RPC) représente un renforcement qui reste insuffisant pour véritablement améliorer la qualité de vie des aînés dans les années à venir, malgré ce que proclame pourtant avec emphase le premier budget du gouvernement Trudeau. Dans cette fiche, nous tâchons de montrer que le régime public canadien, lorsqu'on le compare à ceux des autres pays de l'OCDE, pourrait faire beaucoup mieux.

Comparaison des régimes publics de retraite

Pour faire cette comparaison, nous utilisons la plus récente base de données de l'OCDE, *Panorama des pensions 2015*¹, qui a l'avantage d'utiliser une méthodologie unique pour mesurer les avantages des régimes nationaux de retraite, qui ont des caractéristiques extrêmement différenciées selon les pays. Dans le tableau suivant, nous comparons le régime actuel du Canada avec une dizaine d'autres pays de l'OCDE sur la base du taux de remplacement brut pour les salariés au salaire moyen (colonne du milieu) ainsi que ceux à 0,5 fois (colonne de gauche) et à 1,5 fois du salaire moyen (colonne de droite). Ce taux de remplacement se définit comme les droits de retraite bruts divisés par le salaire brut avant la retraite. Il rend compte de la manière dont un système de retraite assure un revenu aux retraités en remplacement de leur revenu de travail avant leur départ en retraite. On peut le constater, le Canada figure parmi les pays de l'OCDE où les taux de remplacement bruts des régimes publics sont les plus bas. Le Canada fait partie du groupe des pays anglo-saxons, qui partagent une même culture économique libérale où l'on accepte une croissance inégalitaire des patrimoines, fondée sur une individualisation des revenus. Cela est tout particulièrement vrai pour les bas salariés, puisque le montant des retraites est généralement proportionnel à la durée de cotisation et au montant moyen du salaire cotisé.

Tableau 1. Régimes publics de retraite, comparaison de pays de l'OCDE

	Taux de remplacement brut		
	Salarié à 0,5 fois le salaire moyen (en % du salaire)	Salarié au salaire moyen (en % du salaire)	Salarié à 1,5 fois le salaire moyen (en % du salaire)
Royaume-Uni	43,3	21,6	14,4
Irlande	69,5	34,8	23,2
Japon	48,8	35,1	30,5
États-Unis	44,4	35,2	29,1
Canada	50,1	36,7	25,1
Suisse	55,7	42	26,8
Belgique	47,6	46,6	35,3
France	56,8	55,4	48,2
Moyenne OCDE	72,3	57,5	52,1
Danemark	107,4	67,8	55,1
Italie	69,5	69,5	69,5
Autriche	78,1	78,1	77,6

Source: *Panorama des pensions 2015*, OCDE

Cela place la générosité canadienne bien en deçà de la moyenne des pays de l'OCDE : sur les 34 pays membres, le Canada est le septième pays avec le taux de remplacement brut du salaire moyen le plus faible. Ce taux de remplacement est de 36,7% au Canada contre 57,5% pour la moyenne de l'OCDE (un écart de 20,8 points de pourcentage). Le régime canadien actuel est encore moins favorable que la plupart des autres pays pour les salariés provenant du groupe de revenu le moins favorisé : l'écart par rapport à la moyenne de l'OCDE s'agrandit à 22,2 points de pourcentage pour un retraité dont le revenu de carrière est à 0,5 fois le salaire moyen (50,1% au Canada contre 72,3% pour l'OCDE).

Le nouveau régime canadien

La comparaison qui précède nous montre que l'économie canadienne jouirait d'une marge de manœuvre importante pour véritablement améliorer la qualité de vie des aînés sans alourdir outrageusement le fardeau fiscal des entreprises et des contribuables. Rappelons, d'ailleurs, que le fardeau fiscal des particuliers n'a cessé de diminuer depuis le sommet qu'il avait atteint en 2000 et que le taux de prélèvement fiscal global des entreprises

1 Voir OCDE, 31 mars 2016, [en ligne], [http://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/les-pensions-dans-les-pays-de-l-ocde_19991371].

(qui comprend l'impôt sur le revenu, la taxe sur le capital et les cotisations au fonds des services de santé) a connu une évolution à la baisse depuis une vingtaine d'années et en particulier depuis le début des années 2000. Or, malgré cela, on doit constater que la réforme du régime de pension convenue par le ministre des Finances du Canada et huit de ses collègues provinciaux (le Québec et le Manitoba n'ont pas signé l'entente) reste particulièrement décevante.

Selon l'entente de Vancouver, le taux de remplacement théorique du RPC augmentera de 8,3%, jusqu'à un revenu maximum qui passerait dorénavant à 62 600 \$. Cependant, seules les personnes dont le revenu se situe entre le salaire industriel moyen (SIM) actuel de 54 900 \$ et le nouveau maximum des gains admissibles (MGA) de 62 600 \$, majoritairement des hommes, en bénéficieront de façon significative, puisque cette petite tranche de revenu sera désormais couverte par le nouveau régime canadien². Pour les gens gagnant moins que le maximum actuel, la hausse du taux de remplacement du RPC ne servira qu'à réduire le supplément de revenu garanti (SRG) qui leur aurait autrement été versé. En d'autres termes, le projet de RPC amélioré fait en sorte que la part des revenus de retraite provenant du pilier pension de sécurité de vieillesse (PSV)-SRG (qui fonctionne selon le principe de la répartition, puisqu'alimentée par l'impôt sur le revenu) sera amoindrie au profit de la part issue des cotisations des travailleurs au RPC (qui procède selon le principe de capitalisation, en fonction des cotisations versées). Cette réforme du RPC impliquera une hausse de la cotisation de 2% sur les gains inférieurs au SIM et de 8% sur les gains plus élevés (jusqu'au maximum admissible). La hausse sera partagée à parts égales entre les employeurs et les employés.

« On soupçonne que l'objectif réel du gouvernement du Québec serait de profiter de la réforme canadienne pour refermer l'écart actuel de 0,9 point de pourcentage entre la cotisation actuelle au RPC et celle au RRQ. »

Selon les calculs des chercheurs Rose et Lizée, l'option retenue à Vancouver est la plus faible de toutes les options étudiées depuis que l'amélioration du RPC est sur la table. Le Québec, à travers les propos de son ministre des Finances du Québec, a refusé d'endosser l'entente de Vancouver, mais ce n'est pas en raison de la faiblesse de l'option proposée. Il serait au contraire en faveur d'une solution québécoise qui favoriserait plutôt le pilier de l'épargne volontaire, soit le pilier le plus inégalitaire du modèle anglo-saxon de retraite. On soupçonne que l'objectif réel du gouvernement du Québec serait de profiter de la

2 Voir à ce propos l'analyse de Ruth Rose et Michel Lizée, 2016. « La réforme du Régime de pensions du Canada (RPC) : une occasion ratée », *Bulletin de la retraite no 15*, IREC, [en ligne], [<http://www.irec.net/upload/File/bulletin-retraite-15.pdf>].

réforme canadienne pour refermer l'écart actuel de 0,9 point de pourcentage entre la cotisation actuelle au RPC et celle au RRQ. Le Québec ferait en sorte que les personnes gagnant moins de 27 450 \$ et leurs employeurs seraient exemptés de la hausse de la cotisation prévue par le nouveau RPC, mais on ne sait pas si elles bénéficieraient d'une amélioration de la rente. Au-delà, on ne connaît pas le taux de cotisation et le nouveau MGA. Selon les chercheurs Rose-Lizée, au final, il est permis de penser que nous aurions alors un RRQ moins avantageux que le RPC « amélioré » qui découle de l'entente de Vancouver.



IREC Fiche technique

NUMÉRO 11— JANVIER 2017

Les fiches techniques visent, dans le format succinct d'un seul feuillet recto verso, à faciliter la compréhension d'un concept ou d'un calcul économique sur un thème précis d'intérêt public. En s'appuyant sur les résultats de recherches plus fouillées de l'IREC, elles offrent la possibilité de s'interroger sur les paramètres économiques des propositions dans l'actualité québécoise.

Institut de recherche en économie contemporaine (IREC)

1030, rue Beaubien Est, bureau 103
Montréal H2S 1T4

514 380-8916/Télécopieur : 514 380-8918
secretariat@irec.net / www.irec.net

 IREContemporaine

 @IREC_recherche

© Institut de recherche en économie contemporaine

978-2-923203-64-5

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2017